

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Lionel ALBERT, maire.

Date de la convocation : 24 mars 2026

M. Lionel ALBERT	
M. Laurent WAGENER	
Mme Isabelle DA COSTA	
M. Christophe COMBES	
Mme Perrine PELOUZE	
M. Marc DEYMIER	
Mme Nadine CROUZAT	
M. Jean-Marc SOUM	
Mme Valérie GERMAIN	
Mme Brigitte FULLEDA	
Mme Cécile DOUËZY D'OLLANDON	
M. Jean-Michel GARCES	
Mme Isabelle DUSAULCY	
Mme Sonia PICAVEZ-GARAU	
M. Sébastien BATIGNE	

Secrétaire de séance : Valérie GERMAIN

M. le Maire souhaite la bienvenue au public nombreux pour cette première réunion du conseil municipal du mandat dans cette salle de la Mairie Annexe.

Il fait part de sa fierté d'être à la tête de l'équipe municipale.

Il tient à remercier la secrétaire générale pour son implication dans la préparation de la séance, pour son adaptation.

Il présente par avance ses excuses pour les éventuelles hésitations qu'il pourrait montrer lors de la présidence de la réunion.

Mme Valérie GERMAIN est désignée secrétaire de la séance.

Accord du conseil à l'unanimité

M. le Maire s'assure que l'ensemble des conseillers a bien pris connaissance des procès-verbaux du 3 février 2026 et du 20 mars 2026.

Il précise que le code général des collectivités territoriales prévoit que le procès-verbal de la séance précédente doit être approuvé en début de séance suivante, même dans le cas d'un changement de municipalité.

Le PV du 3 février 2026 n'ayant pas été approuvé au cours de la séance du 20 mars, il convient de régulariser la situation, et d'approuver les 2 PV.

Approbation des PV du 3 février et du 20 mars 2026 à l'unanimité

1) Délégations du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut lui déléguer, pour la durée de son mandat, tout ou partie des compétences énumérées dans le CGCT, afin de favoriser une bonne administration communale.

Il sollicite du Conseil Municipal, cette marque de confiance qui permettra une gestion plus fluide des services, au quotidien.

Suite à la lecture des délégations demandées, M. BATIGNE demande des précisions sur les éventuels frais d'avocats que la commune pourrait avoir à prendre en charge.

M. ALBERT précise que lors d'un éventuel recours contre la commune, il est important que la commune puisse prendre l'attache d'un avocat rapidement. Il peut arriver notamment qu'une décision d'urbanisme soit attaquée.

Après avoir délibéré, le Conseil décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De fixer l'intégralité des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 25 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, l'ensemble des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- De régler l'ensemble des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, sans limite ;

Vote : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2) Composition de la CAO

Compte tenu des récentes élections municipales,

Conformément à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), M. le Maire propose la constitution d'une commission d'appel d'offres (CAO), à caractère permanent, qui sera chargée d'ouvrir les plis des différents marchés que la commune sera amenée à passer au cours du mandat.

Il précise que cette commission doit être composée, conformément au CGCT, pour les communes de moins de 3500 habitants, du Maire, Président, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants, élus par scrutin de liste, par vote à bulletin secret, parmi les conseillers municipaux.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, M. le Maire propose de voter à main levée.

Après avoir délibéré, le Conseil décide de constituer une Commission d'Appel d'Offres, conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Il désigne à l'unanimité, les membres de la CAO :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Mme DA COSTA</i>	<i>M. SOUM</i>	<i>M. BATIGNE</i>
<i>Membres suppléants</i>	<i>M. WAGENER</i>	<i>M. COMBES</i>	<i>Mme DUSAULCY</i>

Vote : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour l'ensemble des désignations prévues à l'ordre du jour de la séance, et conformément à l'article L2121-21 du CGCT, M. le Maire propose de voter à main levée.

Accord du Conseil à l'unanimité.

3) Composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale : nombre de membres et désignation des membres du Conseil Municipal,

M. le Maire informe l'assemblée :

Le CCAS est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune.

Le CCAS est dirigé par un Conseil d'Administration. L'élection et la nomination des membres ont lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal, et pour la durée du mandat de ce Conseil. Leur mandat est renouvelable. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS (Art. L123-6 du code de l'action sociale et des familles).

Conformément à ces dispositions, M. le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, et à désigner les membres du Conseil qui siègeront au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir délibéré, le Conseil fixe à quatre, le nombre des membres élus au sein du Conseil Municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS.

Il procède à la désignation de ces quatre membres, par vote à main levée, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, et nomme en tant que membres du conseil d'administration du CCAS : Mme DOUËZY D'OLLANDON, M. GARCES, Mme DA COSTA et Mme DUSAULCY.

Vote : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

M. le Maire rappelle au conseil que l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales prévoit en particulier que les délégués du Conseil Municipal suivent le sort de l'assemblée communale quant à la durée de leur mandat.

Il indique que compte tenu des récentes élections municipales, il convient donc de procéder à la désignation de différents délégués appelés à siéger au sein des différents organismes auxquels la commune appartient.

4) Désignation des délégués au SIVOM Narbonne Rural (2 titulaires + 2 suppléants)

M. le Maire précise qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du SIVOM Narbonne Rural.

Après avoir délibéré, le Conseil désigne :

Délégués titulaires :

- Mme Cécile DOUËZY D'OLLANDON, domiciliée 1 impasse de la Mayral à Armissan

- Mme Isabelle DA COSTA domiciliée 9 rue du Moulin Bas à Armissan

Délégués suppléants :

- M. Jean-Michel GARCES domicilié 4 rue du Presbytère à Armissan
- Mme Brigitte FULLEDA domiciliée 18 rue de la Caserne à Armissan

Vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

5) Désignation des délégués au SYADEN (1 titulaire + 1 suppléant)

M. le Maire précise qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du SYADEN (Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique).

Après avoir délibéré, le Conseil désigne :

Déléguée titulaire :

- Mme Isabelle DA COSTA domiciliée 9 rue du Moulin Bas à Armissan

Délégué suppléant :

- M. Jean-Marc SOUM domicilié 23 rue de la Montée Blanche à Armissan

Vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

6) Désignation des délégués au PNR (2 titulaires + 2 suppléants)

M. le Maire précise qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée.

Après avoir délibéré, le Conseil désigne :

Délégués titulaires :

- Mme Brigitte FULLEDA domiciliée 18 rue de la Caserne à Armissan
- Mme Valérie GERMAIN, domiciliée 13 rue de la Mairie à Armissan

Délégués suppléants :

- M. Marc DEYMIER domicilié 6 chemin de Trialbe à Armissan
- M. Laurent WAGENER domicilié 17 avenue de la Ricarde à Armissan

Vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

7) Désignation des délégués au SI du CES de Coursan (2 titulaires + 2 suppléants)

M. le Maire précise qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal du CES de Coursan.

Après avoir délibéré, le Conseil désigne :

Délégués titulaires :

- Mme Nadine CROUZAT domiciliée 15 rue de l'Olivette à Armissan
- M. Laurent WAGENER domicilié 17 avenue de la Ricarde à Armissan

Délégués suppléants :

- Mme Perrine PELOUZE, domiciliée 10 rue de Brassens à Armissan
- M. Marc DEYMIER domicilié 6 chemin de Trialbe à Armissan

Vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

8) Désignation des délégués au SMDA (1 titulaire + 1 suppléant)

M. le Maire précise qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du SMDA (Syndicat Mixte du Delta de l'Aude).

Après avoir délibéré, le Conseil désigne :

Délégué titulaire :

- M. Christophe COMBES domicilié 18 rue de la Caserne à Armissan

Délégué suppléant :

- M. Marc DEYMIER domicilié 6 chemin de Trialbe à Armissan

Vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

9) Désignation des délégués au CISPD (1 titulaire + 1 suppléant)

M. le Maire précise qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

Après avoir délibéré, le Conseil désigne :

Délégué titulaire :

- M. Christophe COMBES domicilié 18 rue de la Caserne à Armissan

Délégué suppléant :

- M. Laurent WAGENER domicilié 17 avenue de la Ricarde à Armissan

Vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

10) Désignation des délégués à la CLECT (1 titulaire + 1 suppléant)

M. le Maire précise qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées).

Après avoir délibéré, le Conseil désigne :

Délégué titulaire :

- Mme Perrine PELOUZE domiciliée 10 rue de Brassens à Armissan

Délégué suppléant :

- M. Laurent WAGENER domicilié 17 avenue de la Ricarde à Armissan

Vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

11) Désignation du correspondant Défense

M. le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants - défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et

de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Après avoir délibéré, le Conseil désigne M. Christophe COMBES, en qualité de correspondant défense de la commune d'Armissan.

Vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

12) Désignation des délégués du Comité Communal Feux de Forêts

M. le Maire précise qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du Comité Communal Feux de Forêts.

Après avoir délibéré, le Conseil désigne :

Délégués titulaires :

- M. Marc DEYMIER domicilié 6 chemin de Trialbe à Armissan*
- M. Christophe COMBES domicilié 18 rue de la Caserne à Armissan*

Délégués suppléants :

- Mme Valérie GERMAIN, domiciliée 13 rue de la Mairie à Armissan*
- M. Jean-Michel GARCES domicilié 4 rue du Presbytère à Armissan*

Vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

13) Commission communale des Impôts Directs

M. le Maire propose à l'assemblée de reporter cette décision à une date ultérieure car il n'a pas pu préparer suffisamment ce dossier.

Accord du Conseil à l'unanimité.

Mme PICAVEZ-GARAU souhaite que les informations sur la composition de cette commission et son fonctionnement lui soient transmises.

Une information sera faite à l'ensemble des élus.

Cette dépense devra être inscrite au Budget Primitif 2026.

14) Mise en place de la commission « Finances »

M. le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

M. le Maire propose de créer dans un premier temps, la commission « Finances » qui sera chargée de traiter les dossiers relatifs aux domaines suivants : préparation du budget, achat et commande publique, finances et fiscalité, gestions déléguées.

Il propose, afin de respecter le principe de représentation proportionnelle, que la commission soit composée de 3 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition.

Après avoir délibéré, le Conseil décide la création de la commission « Finances », et désigne comme membre de cette commission : Mme Perrine PELOUZE, M. Laurent WAGENER, M. Jean-Marc SOUM et Mme Sonia PICAVEZ-GARAU

Vote : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

15) Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints et l'invite à délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24, relatifs aux indemnités qui peuvent être allouées aux élus,

M. le Maire précise qu'il souhaite percevoir un taux inférieur à 55,7% (taux maxi auquel il pourrait prétendre, considérant que la commune compte 1461 habitants) : il propose que l'indemnité du maire soit fixée à 48,01 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 de la Fonction Publique.

Il donne lecture des propositions de montants que l'assemblée pourrait allouer aux adjoints et conseillers délégués.

Mme PICAVEZ-GARAU constate que tous les conseillers de la majorité percevront une indemnité. Elle souhaite savoir s'il y a eu une augmentation par rapport au précédent mandat.

Mme PELOUZE précise qu'il s'agit d'une dotation de l'État.

Mme DA COSTA ajoute que si elle n'est pas dépensée, elle sera reprise.

Mme la Secrétaire Générale répond que non ; il n'existe pas de dotation spécifique pour couvrir les indemnités versées aux élus.

M. le Maire confirme qu'il propose que l'enveloppe globale soit augmentée par rapport à la mandature précédente.

M. BATIGNE souhaite savoir si l'enveloppe maximale sera utilisée.

M. le Maire répond par l'affirmative. Il précise que l'ensemble des élus de la majorité bénéficiera d'une indemnité car ils auront tous une délégation.

Après avoir délibéré, le Conseil fixe le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, et des conseillers ayant une délégation comme suit :

	% indice 1027	indemnité de fonction brute mensuelle correspondante
Le maire		
Lionel ALBERT	48.01%	1 973.46 €
Les adjoints		
Laurent WAGENER	21.18%	870.61 €
Isabelle DA COSTA	7.06%	290.20 €
Christophe COMBES	14.12%	580.41 €
Perrine PELOUZE	14.12%	580.41 €
Les conseillers délégués		
Marc DEYMIER	7.06%	290.20 €
Nadine CROUZAT	7.06%	290.20 €
Cécile DOUËZY D'OLLANDON	7.06%	290.20 €
Jean-Marc SOUM	7.06%	290.20 €
Brigitte FULLEDA	2.82%	115.92 €
Valérie GERMAIN	2.82%	115.92 €
Jean-Michel GARCES	2.82%	115.92 €

Il précise que ces indemnités seront payées mensuellement.

Vote : POUR : 12 CONTRE : 3 ABSTENTION : 0

16) Informations et questions diverses

M. le Maire propose à l'assemblée, pour les prochains conseils municipaux, de transmettre les questions diverses en mairie quelques jours avant la séance, afin qu'il puisse y répondre au mieux lors de la réunion.

A la demande de Mme CROUZAT, il évoque la fermeture éventuelle d'une classe à l'école :

Il informe l'assemblée que la commission de l'inspection académique en charge des ouvertures et fermetures de classes devrait décider de la fermeture d'une classe à la rentrée prochaine à l'école René Cassin d'Armissan.

Il revient sur la mobilisation de ces derniers jours, :

- M. le Maire a reçu, dès sa prise de fonction, l'inspecteur académique,*
- M. le Maire a envoyé un courrier au DSDEN, dès vendredi (au lendemain du Conseil d'école), mettant en avant les projets innovants portés par l'équipe enseignante (Projet de développement des classes européennes, projet d'accueil d'une classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire). Il y évoque également le projet du lotissement des Aspres, qui devrait voir le jour à moyen terme.*

Il s'est entretenu en fin de journée avec l'inspecteur académique : le courrier a bien été reçu, les arguments avancés ont été entendus mais le taux d'encadrement, même avec une perte de classe, reste inférieur à la moyenne du secteur (20 élèves par classe).

Les délégués de parents d'élèves ont organisé un rassemblement à ce jour, à 16h30 pour manifester leur inquiétude. La municipalité était représentée par Mme CROUZAT, adjointe déléguée.

Les délégués de parents d'élèves avaient mis une pétition en ligne dès ce week-end.

Les enseignantes seront en grève demain et se rendront devant la DSDEN se faire entendre.

M. ALBERT regrette les classes qui devront être à triple niveau.

Il s'engage à soutenir avec l'équipe municipale, l'équipe enseignante et à garantir la qualité de leurs conditions de travail.

Il tient à rassurer les parents car même avec des classes de triple niveau, la qualité de l'équipe enseignante et les locaux rénovés permettent de garantir de très bonnes conditions d'apprentissage.

Mme PICAVEZ-GARAU précise que l'inquiétude porte également sur la rentrée 2027, où d'après les naissances 2024, 13 enfants sont susceptibles d'arriver en petite section.

Elle confirme que certains parents lui ont fait part de leurs inquiétudes.

M. WAGENER souligne que la priorité doit être de faire en sorte que les enfants inscrits à l'école ne partent pas.

M. le Maire approuve, en précisant que 11 élèves armissannais sont inscrits dans le privé.

M. BATIGNE demande des précisions sur le projet de classe européenne.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit de développer l'apprentissage de l'anglais dans toute l'école ; c'est un projet qui devrait voir le jour d'ici 1 à 2 ans.

Mme PICAVEZ-GARAU précise que ce projet devrait être poursuivi, quelque soit le nombre de classes ouvertes.

M. le Maire ajoute que cela peut être un critère d'attractivité susceptible de limiter le flux des enfants vers le privé, pour les nouveaux arrivants.

Séance levée à 21h45